



DELIBERATION N° 2023.03.22 **du Conseil d'Administration du 28 mars 2023**

Etat prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD)

Budget EOLE

Exercice 2023

Date de la convocation : 15 mars 2023

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération n°2019-12-42 du 12 décembre 2019 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le CCAS de Versailles et le Conseil départemental des Yvelines,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 le 18 décembre 2019,

Vu l'arrêté de tarification n°2023-POMS-138 du 21 février 2023 fixant les tarifs journaliers applicable au foyer de vie « la maison d'Eole » au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Vice-Président expose :

Depuis la mise en place du CPOM au 1^{er} janvier 2020, le CCAS de Versailles est soumis à une présentation budgétaire et tarifaire sous la forme d'un état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD).

L' EPRD se compose principalement :

- d'un compte de résultat prévisionnel (ex. section d'exploitation) dans lequel sont prévus et autorisés les charges et les produits de l'établissement, qui s'équilibre pour l'exercice 2023 à 2 129 785,00 € ;
- d'un tableau de financement prévisionnel dans lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses relatives aux opérations d'investissement pour un montant fixé à 162 644,87 € pour l'exercice 2023.

L'ensemble des propositions budgétaire est détaillé dans le rapport budgétaire et financier ci-joint.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

1) d'adopter l'EPRD de l'année 2023 du Foyer de Vie « La MAISON D'EOLE », tel que présenté dans les tableaux réglementaires ;

2) d'approuver les tarifs journaliers transmis par le Conseil départemental des Yvelines comme ci-dessous :

Tarifs journaliers au 1^{er} janvier 2023 pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation :

- Internat : 160,95 €,
- Accueil temporaire : 160,95 €
- Semi-internat : 111,66 €

Tarifs journaliers au 1^{er} janvier 2022 pour les journées d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation au-delà des 72 premières heures :

- Internat : 140,95 €
- Accueil temporaire : 140,95 €
- Semi-internat : 91,66 €.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 11 voix